

COMMUNE  
DE MEYRARGUES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du jeudi 14 décembre 2023**  
**à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :	Sandra THOMANN
Conseillers municipaux présents :	17 Fabrice POUSSARDIN, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Éric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	8 Philippe GREGOIRE (à Gérard MORFIN), Andrée LALAUZE (à Béatrice MICHEL), Pierre BERTRAND (à Éric GIANNERIN), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Gilles DURAND), Stéphane DEPAUX (à Sabrina SMATI), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2 David FRUTTERO, Emilie KACHKACH,

**Délibération n°** D2023-81AM.

**Objet :** APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) PORTANT ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ENTRE LA MÉTROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPETENCES.

**Exposé des motifs :**

En application des dispositions de la loi n°2022-217 dite « 3 DS » la répartition des compétences entre la métropole et ses communes membres a été modifiée.

Conformément aux dispositions du code général des impôts (CGI), la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la métropole et ses communes membres, a transmis les rapports sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences concernées par ces modifications.

Le président de la CLECT a notifié à la commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission.

Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Selon le CGI, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, à la majorité simple de ses membres, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée.

L'accord des conseils municipaux des communes relevant de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

À défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du CGI, au

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

représentant de l'État dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des conseils municipaux des communes membres. Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2023.

**Visas :**

Où l'exposé des motifs rapporté ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;  
 Vu le code général des impôts et notamment le IV de son article 1609 nonies C ;  
 Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;  
 Vu les rapports sur l'évaluation du coût net des charges transférées envoyés par le président de la commission locale d'évaluation des charges transférées, reçus par la commune le 3 octobre 2023 ;  
 Considérant que M. Giannérini est revenu en séance à 20H45 ; que le pouvoir qu'il avait donné à Mme Rosado-Marchena a de ce fait cessé de produire ses effets ; qu'en revanche celui qu'il détenait de M. Bertrand a pu, par la suite, être pris en compte dans le vote et ceux qui ont suivi ;  
 À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

**Le conseil municipal décide de :**

**Article 1 :** ADOPTER les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées tels que joints à la présente portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique
Contre (présents et pouvoirs)	0	
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

Le secrétaire de séance,

Sandra THOMANN




Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune (<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

10 Janvier 2024

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300595-20231214-02 023\_81PM-